



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20230531-DEL2023028-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **02 JUN 2023**

Publié le : **02 JUN 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

## DELIBERATION N°.2023.028

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

### PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, PAULETTE DORRIERE A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A GABRIEL NGOMA

### ABSENTS :

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

**Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.**

## **QUESTION N° 4 : APPROBATION DES TARIFS SEJOURS ETE 2023**

**RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre du Service municipal jeunesse, sport et vie associative pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour pour les adolescents de 11 à 17 ans ;

Considérant que cette offre vise à développer la socialisation et la responsabilisation en proposant un départ hors de l'Ile-de-France basé sur la découverte des villes et de leur environnement avec différentes activités programmées (baignade, char à voile, visite guidée, etc.) ;

Considérant qu'à cette fin, le service propose un séjour avec le réseau des auberges de Jeunesse « Hi France » à Annecy du samedi 15 juillet au vendredi 21 juillet 2023 et un second séjour du samedi 22 juillet au samedi 29 juillet 2023 avec la société coopérative d'intérêt collectif « ODCVL » à La Bresse.

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 27 jeunes, dont 15 jeunes âgé.e.s de 11 à 14 ans et 12 de 15-17 ans ;

Considérant que dans ce cadre, la tarification du séjour retenue est la suivante :

Tableau des tarifs selon QF pour les séjours Jeunesse 2023		
Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A inférieur ou égal à 420	18 %	121 €
B de 421 à 609	22 %	148 €
C de 610 à 799	28 %	188 €
D de 800 à 987	35 %	236 €
E de 988 à 1 176	40 %	269 €
F de 1 177 à 1 555	45 %	303 €
G de 1 556 à 1 933	50 %	336,5 €
H à partir de 1 934	55 %	370 €
Pas de QF appliqué	100 %	673 €

Considérant que dans ce cadre, le tableau d'échelonnement retenu est le suivant :

Tableau échelonnement Séjour été 2023				
QF	Total du montant à échelonner	N°1 Juin	N°2 Juillet	N°3 Août
A	121 €	41 €	40 €	40 €
B	148 €	50 €	49 €	49 €
C	188 €	63 €	63 €	62 €
D	236 €	79 €	79 €	78 €
E	269 €	90 €	90 €	89 €
F	303 €	101 €	101 €	101 €
G	336.5 €	112.5 €	112 €	112 €
H	370 €	124 €	123 €	123 €
Pas de QF appliqué	673 €	225 €	224 €	224 €

Considérant que les 2/3 du paiement du séjour devront être réglés avant le départ des jeunes, soit le jeudi 13 juillet 2023 pour le premier séjour et le jeudi 20 juillet 2023 pour le second séjour. La totalité du séjour devra être réglée à la date du 1<sup>er</sup> août 2023. Un engagement de paiement devra être rempli et sera enregistré comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission éducation réunie en sa séance du 13 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs des séjours pour l'été 2023.
- **APPROUVE** les conditions d'un paiement échelonné du séjour précité en 3 mensualités juin, juillet, août 2023.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Dominique DUFUMIER